

18.—Lois sur le travail des enfants en

Dispositions régissant	Ile du Prince-Edouard.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Québec.	Ontario.
Les métiers ou commerces exercés par les enfants dans les rues.	—	Un enfant de moins de 16 ans ne peut exercer aucun métier dans les rues pendant les heures d'école, à moins qu'il ne possède un certificat des autorités compétentes, attestant un degré d'instruction suffisant.	—	Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent ni vendre des journaux, ni exercer un métier dans les rues ou places publiques s'ils ne savent lire et écrire couramment et ne possèdent un certificat d'études; dans tous les cas, ces occupations ne peuvent se prolonger après 8 p.m.	Nul enfant au-dessous de 16 ans ne peut faire un commerce ou exercer un métier dans les rues entre 10 p.m. et 6 a.m. Il est interdit aux autorités municipales de permettre aux enfants de moins de 10 ans de s'exhiber sur les scènes publiques.

II.—SALAIRES.

Les statistiques des salaires et des heures de travail ont été recueillies et publiées depuis peu d'années par le ministère du Travail, dans une série de suppléments à la Gazette du Travail, dont le premier fut publié en mars 1921. Les données sur lesquelles ces statistiques sont basées remontent généralement à l'année 1901. En vue de préciser les mouvement général des salaires on a établi des nombres-indices, computés sur 21 métiers depuis 1901, sur 4 occupations dans les mines de charbon depuis 1900 et sur les ouvriers d'usine sans spécialité, d'autres ouvriers d'usines spécialisés et l'industrie du bois depuis 1911. Les salaires payés en 1913 servent de base et sont représentés par le nombre 100.

Le tableau 19 fait ressortir les changements survenus dans les nombres-indices d'année en année. En 1921 et 1922 une baisse se manifesta dans la plupart des groupes, le zénith des salaires ayant été atteint en 1920. Dans l'ensemble, les nombres-indices pour 1923 et 1924 dessinent un léger mouvement ascendant.

Dans les métiers du bâtiment on constate maints cas de diminution de 10 cents par heure en 1921 et de 5 cents par heure en 1922, mais aussi quelques remontées en 1923 et 1924. Dans la métallurgie, les réductions de salaires ont été importantes en 1921 et se sont continuées durant 1922; en 1923 et 1924 les salaires se sont légèrement relevés. Dans les tramways, le nombre-indice s'est abaissé tant en 1921 qu'en